

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

17/09/2026

AFFICHEE LE :

17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 33

DATE D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION

25 septembre 2026

L’an deux mil vingt six, le 23 septembre, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Guillaume LEDEBT, Emmanuelle LEPETIT, Serge RICCI, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Mickaël MARIE, Bérengère DAUVIN, Kévin LEBRET, Fanny ZUNDT-TAHON, Xavier ONRAED, Marion DESHAYES, Bertrand HAVARD, Sandrine VAUDREVILLE, Alexia ATCHRIMI, Sami MAHMOUD, Carole DELAUNE DAVID, Jimmy POTEL DE GOUBERVILLE, Eline LOURTIL, Gilles SEBIRE, Corine RAYMONDE, Michaël CAMUS, Julie-Anne BIZET, Stéphane DUPONT, Marine THOMAS, André VROMET, Laurence FILOCHE-GARNIER, Joël JEANNE, David BLAIZOT, Amélie BONNARD, Fabienne JARREAUD, Philippe BOMBLED

ABSENTS :

PROCURATIONS : Clément HUYGHE à Bérengère DAUVIN, Murielle DUVET à Joël JEANNE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CRÉATION D’UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

DELIBERATION N° **DELIB-2026-118**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Clément HUYGHE

Le conseil municipal des jeunes (CMJ), aussi appelé conseil municipal des enfants (CME), conseil communal des jeunes (CCJ) ou forum de la jeunesse, est une instance municipale consultative destinée aux enfants et adolescents d'une commune. Il est créé par délibération du conseil municipal et fonctionne en parallèle du conseil municipal élu.

Le CMJ ou CMEJ a un double rôle :

- **Educatif** : initier les jeunes à la vie démocratique, au fonctionnement des institutions locales, au débat, au vote et à la gestion de projets collectifs ;
- **Consultatif** : collecter les idées et initiatives des jeunes pour améliorer la vie dans la commune, les traduire en projets et les soumettre au maire et au conseil municipal.

Les délibérations du CMJ/CMEJ n'ont pas de force réglementaire. Elles ne sont opposables que si elles sont approuvées par délibération du conseil municipal élu ou par décision du maire. Le CMJ/CMEJ est une instance de proposition, de participation et non de décision.

Les élus ont exprimé la volonté de constituer une instance consultative des jeunes de la commune. La présente délibération a pour objectif de préciser les conditions de sa désignation et ses missions.

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) dans les conditions suivantes :

- Ce CMEJ est destiné aux enfants exclusivement Mondevillais ;
- Sont éligibles les enfants scolarisés dans les classes de CM2 – 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} ;
- Le CMEJ est constitué de 16 jeunes, garçons et filles à parité ;
- Les membres du CMEJ sont désignés par élection de leurs pairs. Les élections sont organisées au sein des établissements scolaires par le service jeunesse de la Ville et à la mairie pour permettre aux jeunes non scolarisés dans les établissements de Mondeville de participer ;
- Sont élus 4 représentants de chaque année scolaire ;
- La durée du mandat est de trois ans.

Le CMEJ sera consulté sur des projets ciblés, et pourra s'emparer de tous les sujets qui lui sembleront pertinents.

L'organisation pratique des séances du CMEJ sera précisée par une charte de fonctionnement, travaillée avec les jeunes élus lors de leur installation.

Le CMEJ sera renouvelé en totalité à l'expiration du mandat.

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales sur la création des comités consultatifs par une commune,

Vu l'article L.1112-23 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes peuvent créer des conseils des jeunes à vocation éducative et consultative,

Après consultation de la commission Enfance, éducation et jeunesse qui s'est réunie le 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** la proposition de création d'un CMEJ aux conditions exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	33	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET